

Ma famille.
Mes amis proches.
La Ligue
contre le cancer ?

La Suisse occupe une position de pointe dans le traitement et la prise en charge des personnes concernées par le cancer – grâce aussi aux legs qui sont faits à la Ligue contre le cancer. Pour en savoir davantage, lisez notre guide testamentaire.



ligue contre le cancer

Sommaire

Un don à la vie	3
Pourquoi rédiger un testament?	4
Comment rédiger un testament?	6
Quels sont les points à respecter pour qu'un testament soit valable?	8
Réponses aux questions les plus fréquentes	10
Ligue contre le cancer – unis contre le cancer	12
Votre ligue: offre de conseils et de soutien	14

Un don à la vie

Vous souhaitez certainement, vous aussi, que votre propre succession soit un jour source de bienfaits pour les êtres qui vous sont chers. Ce que nous avons acquis au cours de notre vie doit – au-delà de notre propre existence – bénéficier à notre conjoint(e), à nos enfants, à nos petits-enfants, à nos proches parents et à nos amis très proches.

Mais avez-vous un jour pensé à prendre aussi une organisation caritative en considération dans votre testament?

En faisant un legs à la Ligue contre le cancer, vous pouvez faire une bonne action bien au-delà du cercle de vos proches – par exemple offrir aux milliers de personnes malades du cancer en Suisse la chance de retrouver une vie saine. Ou contribuer à ce que de moins en moins de personnes soient touchées par le cancer.

Les successions et les legs financent en effet une part importante du travail de la Ligue contre le cancer et contribuent entre autres à ce que la Suisse figure parmi les meilleurs dans la lutte qui est menée contre le cancer dans le monde. Aujourd'hui déjà, plus de la moitié des personnes touchées par le cancer peuvent être traitées avec succès.

A travers votre contribution, nous ne nous préoccupons pas seulement du progrès médical dans la lutte contre le cancer, nous veillons aussi à ce que patientes et patients bénéficient, quel que soit leur âge, de la meilleure prise en charge possible – tant sur le plan physique, que psychique et spirituel. Apportez-nous votre aide – faites un don à la vie.

Soyez remercié(e) si, à côté de votre famille et de vos amis, vous pensez aussi à la Ligue contre le cancer dans votre testament.

Votre ligue contre le cancer



Pourquoi rédiger un testament?

Nous avons tous notre idée des personnes à qui nous souhaitons transmettre certains objets et valeurs à notre mort. En rédigeant un testament, nous avons la certitude que cette idée deviendra réalité et que toutes les choses auxquelles nous tenons reviendront bien aux personnes et aux organisations qui nous sont chères.

L'existence d'un testament constitue également un grand soulagement pour les parents, les amis et les autres héritiers potentiels. En couchant vos dernières volontés, vous aidez vos proches à agir exactement comme vous le souhaitez.

Vous pouvez en tout temps modifier ou remplacer vos dernières volontés. Par ailleurs, rédiger un testament est généralement beaucoup plus simple que ce que l'on imagine, comme le montrent les pages qui suivent.





«Ma vie a été belle et je ne cache pas ma gratitude. D'autres personnes ont moins de chance que moi. J'ai donc mentionné la Ligue contre le cancer sur mon testament afin de faire quelque chose de bien en faveur des autres.»

Comment rédiger un testament?

Rédiger un testament n'est pas chose difficile. Les sept étapes ci-après vont vous aider de manière simple à rédiger un testament qui soit valable.

1. Avoir une vue d'ensemble

Commencez par vous donner une vue d'ensemble des éléments de votre succession. La liste dressée en annexe de cette brochure vous y aidera.

2. Les bénéficiaires

Réfléchissez à qui vous souhaitez léguer quelque chose. Le mieux est de commencer par dresser une liste de toutes les personnes qui vous sont proches. N'oubliez pas qu'au terme de la loi une partie bien définie de votre patrimoine – la réserve – revient à certaines personnes. Vous pouvez disposer librement du reste. Si vous souhaitez faire un legs à une organisation d'utilité publique, mettez-vous en contact avec elle. C'est la façon la plus simple de clarifier les questions en suspens.

3. L'exécuteur testamentaire

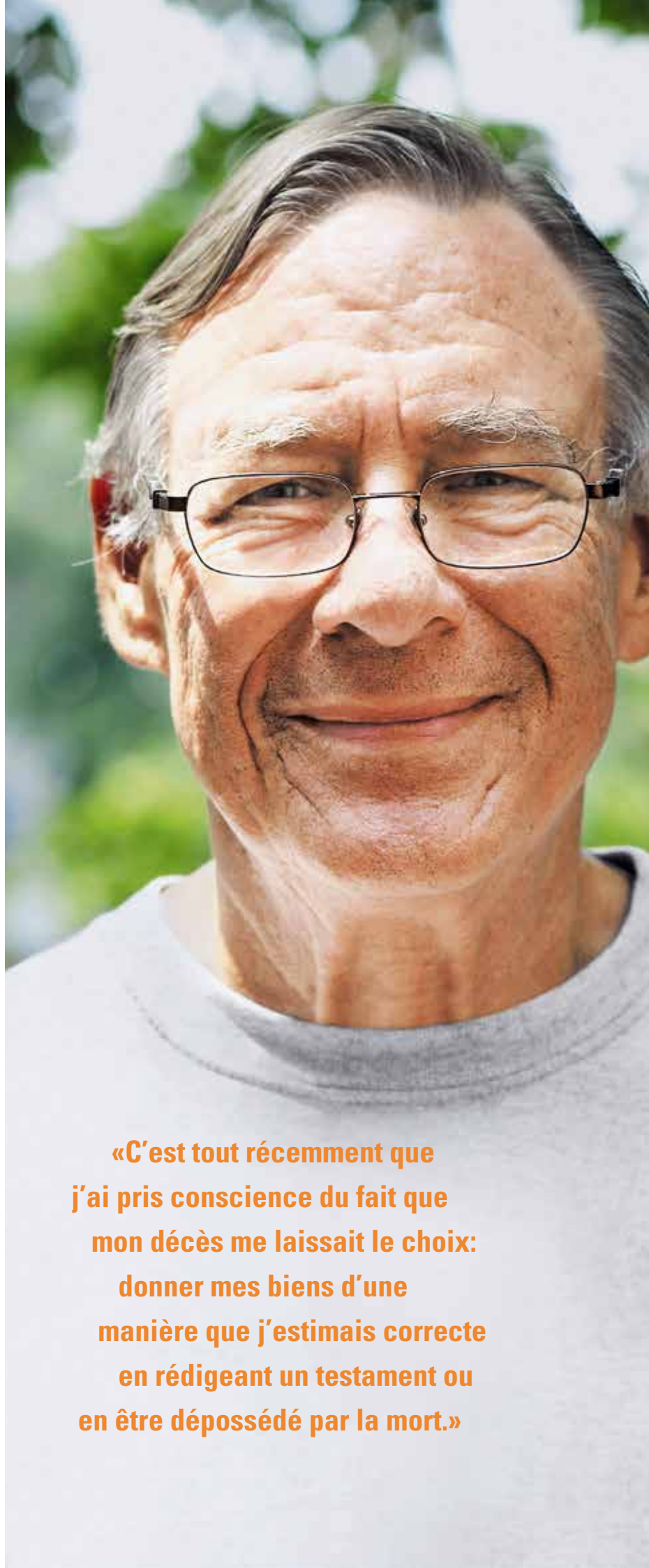
Définissez une personne comme exécuteur testamentaire. Choisissez une personne neutre à qui vous faites entière confiance. L'exécuteur testamentaire veille à faire respecter vos dernières volontés et s'occupe de toutes les questions administratives. Il contribue en outre à éviter les litiges qui peuvent entourer le partage de vos biens.

4. Rédiger un projet

A l'aide des éléments en page 8, établissez un premier projet. Réfléchissez-y tranquillement et apportez-y le cas échéant des corrections. Si vous avez le moindre doute sur un point particulier, si votre situation familiale ou celle de votre patrimoine se révèle complexe, nous vous invitons à consulter un notaire ou un avocat.

5. La rédaction

Lorsque vous êtes sûr(e) d'avoir tout pris en compte et de ne rien avoir oublié dans votre projet, vous pouvez rédiger votre testament. Notez bien que le testament doit être entièrement écrit de votre main, mentionner le lieu de rédaction de l'acte et la date, et porter votre signature. Vous pouvez bien entendu modifier à tout moment un testament précédemment rédigé.



6. Le testament

Si vous souhaitez apporter votre appui financier à une organisation d'utilité publique, plusieurs possibilités s'offrent à vous:

- **Le legs:** vous attribuez en l'occurrence une somme déterminée ou certains objets de valeur (immeuble, titres, par exemple) à l'organisation en question.
- **L'institution d'héritiers:** vous désignez l'organisation comme héritière universelle ou comme cohéritière. Dans le premier cas, elle recevra la totalité de la succession et, dans le second, une certaine partie de celle-ci.
- **Fondation/Fonds:** les grandes fortunes peuvent donner lieu à la création d'un Fonds ou d'une Fondation. Lors de l'acte de fondation, il est alors précisé à quel usage le produit de la fortune doit être consacré. Nous sommes à votre disposition pour vous conseiller.

7. Le dépôt

Déposez votre testament dans un endroit sûr où on le trouvera rapidement. Vous pouvez le confier par exemple au service compétent de votre canton, à l'exécuteur testamentaire ou à toute autre personne de confiance. Par sécurité, mentionnez l'endroit où vous avez déposé votre testament dans une lettre que vous garderez chez vous.

«C'est tout récemment que j'ai pris conscience du fait que mon décès me laissait le choix: donner mes biens d'une manière que j'estimais correcte en rédigeant un testament ou en être dépossédé par la mort.»

Quels sont les points à respecter pour qu'un testament soit valable?

Le testament peut se présenter sous différentes formes: le testament olographe, le testament public et le pacte successoral.

Le moyen le plus simple et le moins coûteux de faire un testament est de le rédiger soi-même. Vous trouverez ci-après à titre d'exemple un modèle de testament, assorti de remarques utiles. Pour vous venir en aide, nous avons rassemblé d'autres informations en annexe à cette brochure.

- Le document doit être intitulé «testament» ou «dernières volontés».
- Le testament doit être entièrement écrit de votre main. Les conjoints doivent établir chacun un testament.
- Veillez à respecter la réserve héréditaire. Le conjoint survivant et les enfants sont les principaux héritiers. Informez-vous pour savoir à combien se monte la quotité disponible, c'est-à-dire la part de la succession dont vous pouvez librement disposer; elle s'élève à au moins un quart du patrimoine dans tous les cas.
- Si vous souhaitez coucher une organisation qui vous est chère sur votre testament, veillez à en écrire le nom et l'adresse correctement.
- Vous pouvez désigner des personnes ou des organisations qui vous sont chères comme héritières; vous pouvez également leur faire un legs (espèces ou objets).

Testament

Je soussignée Marie Dupuis*, de Lausanne, née le 5 mai 1947, exprime mes dernières volontés comme suit:

- Je limite la part revenant aux membres de ma famille à leur réserve héréditaire.
- Je désigne comme héritier mon compagnon, Jacques Montagne*.
- A la mort de Jacques Montagne, je souhaite que ce qui reste de mon héritage soit remis à la Ligue suisse contre le cancer, Effingerstrasse 40, 3008 Berne.
- Je lègue à la Ligue vaudoise contre le cancer, place Pépinet 1, 1003 Lausanne, la somme de 10 000 francs.
- Je désigne mon notaire, M. Capus*, de Pully, comme exécuteur testamentaire.

Lausanne, le 17 juin 2016

M. Dupuis
Marie Dupuis

«Lorsque nous avons emménagé dans notre nouvelle maison, nous avons réglé en détail toutes les questions financières et aussi rédigé notre testament. C'était pour nous la seule manière d'être assurés que tout serait fait comme nous l'avions souhaité le moment venu.»

- Faites autant que possible appel à un exécuteur testamentaire professionnel neutre. Il veillera à la gestion optimale de votre patrimoine et à l'exécution de vos dernières volontés.
- Le lieu de rédaction et la date (jour, mois, année) doivent être mentionnés.
- Le testament doit porter votre signature.
- Déposez votre testament dans un endroit sûr où on le trouvera facilement. Vous pouvez aussi le déposer chez votre notaire ou auprès de votre commune de domicile.
- Toute modification ultérieure doit également comporter le lieu de rédaction, la date et la signature. Si le testament perd en clarté, il vaut mieux le rédiger à nouveau. Dans ce cas, mentionnez que le testament le plus récent remplace tous ceux qui ont été rédigés précédemment.

Un legs à la Ligue contre le cancer

Si vous souhaitez favoriser la Ligue contre le cancer dans votre testament, vous pouvez mentionner nommément soit la Ligue suisse contre le cancer soit la Ligue contre le cancer de votre canton. Vous trouverez en page 14 de cette brochure les adresses des ligues cantonales ainsi que celle de la Ligue suisse contre le cancer. Dans chaque cas, nous vous garantissons que votre contribution sera spécifiquement consacrée à la lutte contre le cancer.



Parts successorales ¹⁰ légales et réserves légales

Parts successorales légales:

La personne décédée ne laisse qu'un conjoint: 1/1 au conjoint



La personne décédée ne laisse que des enfants: 1/1 aux enfants¹



La personne décédée laisse un conjoint et des parents: 3/4 au conjoint, 1/4 aux parents²



La personne décédée laisse un conjoint et des frères et sœurs: 3/4 au conjoint, 1/4 aux frères et sœurs²



La personne décédée laisse un conjoint et des enfants: 1/2 au conjoint, 1/2 aux descendants¹



Parts réservataires et quotité disponible:

La personne décédée ne laisse qu'un conjoint: 1/2 au conjoint, 1/2 quotité disponible



La personne décédée ne laisse que des enfants: 3/4 aux descendants¹, 1/4 quotité disponible



La personne décédée laisse un conjoint et des parents: 3/8 au conjoint, 1/8 aux parents², 1/2 quotité disponible



La personne décédée laisse un conjoint et des frères et sœurs: 3/8 au conjoint, 5/8 quotité disponible



La personne décédée laisse un conjoint et des enfants: 1/4 au conjoint, 3/8 aux descendants¹, 3/8 quotité disponible



¹ Aux enfants à parts égales; à la place des enfants prédécédés aux petits-enfants, le cas échéant aux arrière-petits-enfants

² A parts égales

Réponses aux questions les plus fréquentes

Qu'est-ce exactement qu'un testament?

En rédigeant un testament ou vos dernières volontés, vous décidez de ce qu'il adviendra de vos biens matériels et de votre fortune après votre mort.

Que se passe-t-il si je n'ai pas fait de testament?

Votre succession est partagée, selon la loi, entre votre conjoint et vos descendants. Si vous n'avez ni conjoint ni descendants, l'héritage va aux parents éloignés, c'est-à-dire aux grands-parents et à leur postérité. A défaut d'héritiers, la succession est dévolue à l'Etat.

Qu'entend-on par part réservataire?

La part réservataire est la fraction de la part successorale légale à laquelle certains héritiers ont droit. Entrent dans la catégorie des héritiers réservataires les descendants, les parents ainsi que le conjoint survivant ou le partenaire enregistré. Parallèlement aux parts réservataires, il reste la «quotité disponible», dont le testateur peut disposer librement.



Quand est-il particulièrement important de faire un testament?

- Si vous n'avez pas de descendants directs ou de conjoint. Votre héritage va alors aux parents éloignés ou, à défaut, à l'Etat (commune de domicile ou canton).
- Si vous n'êtes pas marié(e) avec votre partenaire ou si votre partenariat n'est pas enregistré. Les partenaires non mariés ne peuvent hériter que s'ils sont les bénéficiaires d'un testament ou d'un pacte successoral.
- Si vous voulez favoriser des personnes proches, non apparentées, ou prendre en compte le travail d'organisations qui vous tiennent particulièrement à cœur.

Je suis marié. Mon testament est-il aussi valable pour ma femme?

Non. Le testament ne vaut que pour la personne qui le rédige. En d'autres termes, les testaments communs ne sont pas valables. Pour les personnes mariées ou vivant en ménage commun qui souhaitent régler leur succession ensemble, il est recommandé de conclure un pacte successoral et de le faire authentifier par un officier public.

La somme que je lègue sera-t-elle imposée?

Comme la plupart des organisations d'utilité publique en Suisse, la Ligue contre le cancer est exonérée de l'impôt sur les successions. Tous les autres bénéficiaires doivent, en règle générale, s'acquitter de l'impôt, lequel varie en fonction du degré de parenté et de la somme léguée.

Puis-je prescrire à une organisation d'utilité publique la façon d'utiliser l'argent que je lui lègue?

Vous pouvez lier l'utilisation de votre legs à certaines charges ou conditions. Il n'est toutefois pas judicieux de formuler des conditions trop restrictives, les circonstances pouvant évoluer rapidement. Le plus simple est de rédiger votre texte avec l'organisation en question.

Quelle est l'importance des successions et des legs pour la Ligue contre le cancer?

Etant donné que la Ligue contre le cancer ne reçoit pratiquement aucune subvention publique, les dons et les successions revêtent une extrême importance. Sans ces recettes, la Ligue contre le cancer devrait fortement réduire ses activités dans la lutte contre le cancer.

Ligue contre le cancer – unis contre le cancer

Notre engagement

Depuis plus de 100 ans, la Ligue suisse contre le cancer et toutes les ligues cantonales s'engagent en faveur de la recherche et de la lutte contre le cancer. Avec succès: la Suisse occupe en effet l'une des toutes premières places en comparaison internationale en ce qui concerne la qualité du traitement du cancer. En Suisse, plus de la moitié des personnes touchées par la maladie peuvent désormais être traitées avec succès.

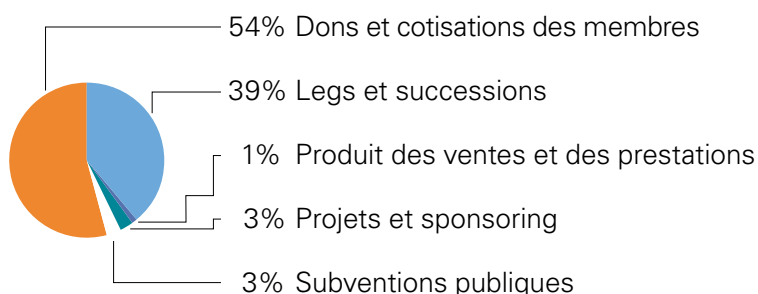
Pour assumer cet engagement, la Ligue contre le cancer s'appuie sur la solidarité de la population. La majorité de nos recettes provient des dons et des legs.

Notre promesse

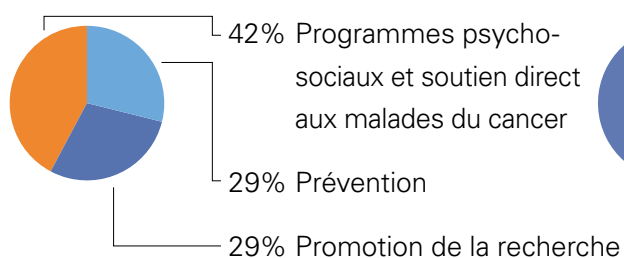
Nous vous garantissons que nous consacrerons avec la plus grande attention et tout à fait dans votre sens votre succession ou votre legs à la lutte contre le cancer. Deux organes externes indépendants – une société de révision et la ZEWO, le service suisse de certification pour les organisations d'utilité publique – contrôlent régulièrement nos finances et s'assurent que les successions et les legs sont bien utilisés conformément aux souhaits des testateurs.



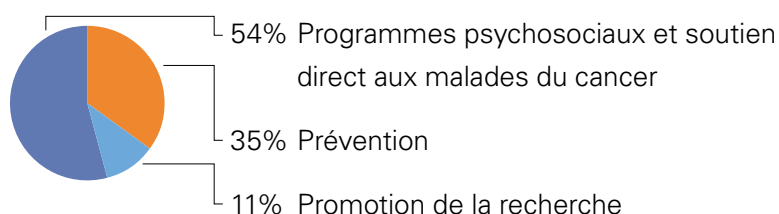
Origine des fonds de la Ligue suisse contre le cancer



Utilisation des moyens de la Ligue suisse contre le cancer



Utilisation des moyens des ligues cantonales et régionales



Offre de la Ligue suisse contre le cancer

La Ligue suisse contre le cancer est une organisation nationale spécialisée regroupant dix-neuf ligues cantonales et régionales.

Parmi ses tâches principales:

- planification et réalisation de campagnes nationales de prévention et de dépistage;
- mise à disposition, pour les personnes concernées et leurs proches, ainsi que pour les professionnels, d'offres psychosociales adaptées;
- encouragement de la recherche axée sur les patients;
- soutien technique et logistique aux ligues cantonales et régionales;
- travail d'information et de relations publiques auprès de la population, des pouvoirs publics et des médias.

La Ligue suisse contre le cancer apporte un soutien à la population en proposant, notamment, la ligne téléphonique InfoCancer, la plate-forme www.forumcancer.ch et des brochures d'information gratuites sur les thématiques relatives à la maladie.

Par ailleurs, la Ligue suisse contre le cancer encourage et finance des projets de recherche prometteurs.

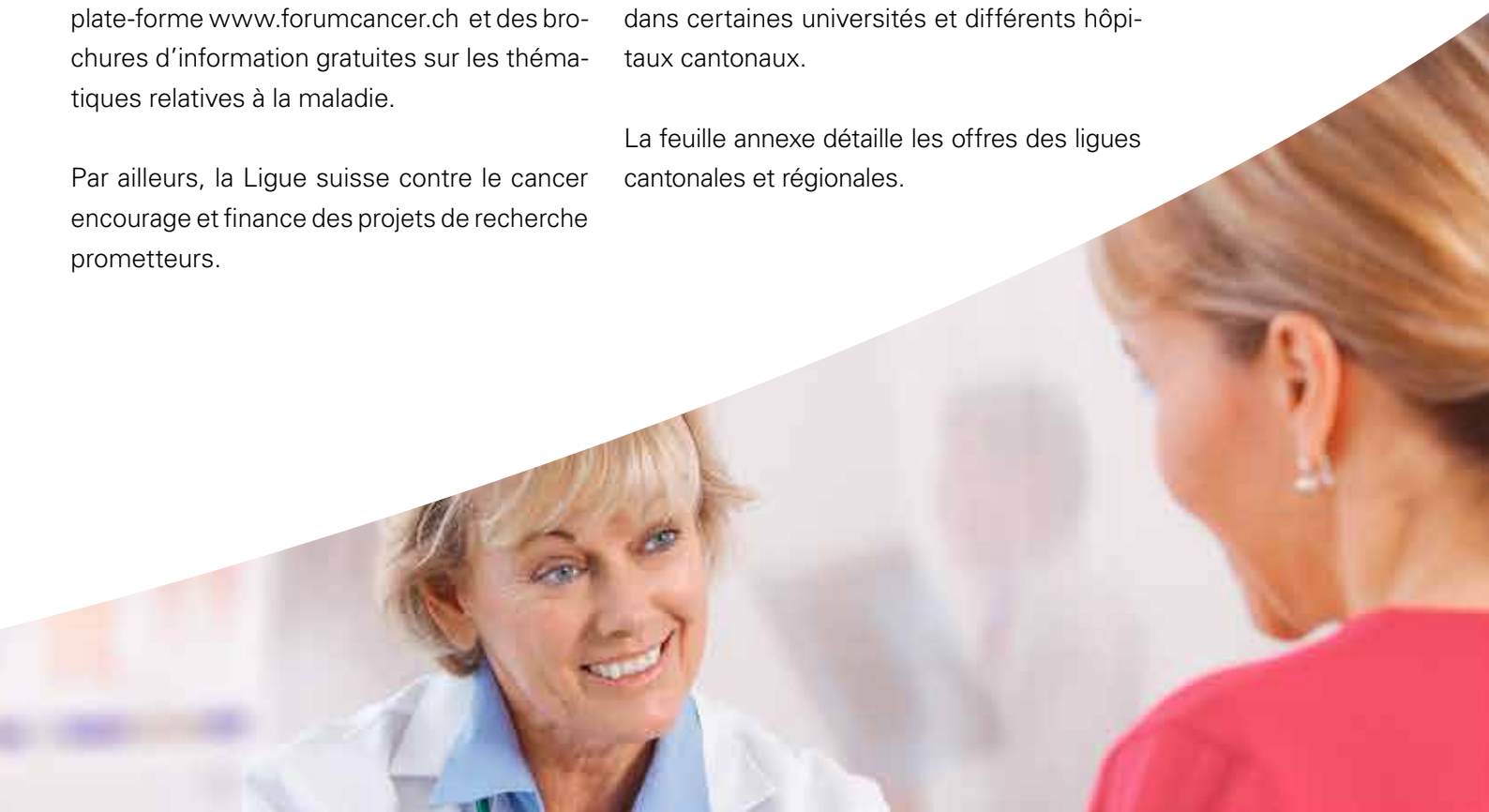
Offre des ligues cantonales et régionales

Les dix-neuf ligues cantonales et régionales assurent le contact direct avec la population. Le personnel spécialisé des ligues conseille et accompagne les malades du cancer, leurs proches et les personnes intéressées.

Une maladie cancéreuse est source de nombreuses questions. Les collaborateurs des ligues cantonales et régionales informent, conseillent et accompagnent les personnes concernées et leurs proches pendant toutes les phases de la maladie. Par des formations ou des groupes d'entraide, les ligues mettent également à disposition des plates-formes de rencontre permettant à chacun de partager ses expériences ou ses craintes, d'apprendre à gérer la maladie.

Les ligues cantonales remplissent aussi des tâches essentielles dans le domaine de la prévention. Sans oublier le soutien qu'elles apportent à des projets de recherche menés dans certaines universités et différents hôpitaux cantonaux.

La feuille annexe détaille les offres des ligues cantonales et régionales.



Votre ligue: offre de conseils et de soutien

1. Krebsliga Aargau

Kasernenstrasse 25
Postfach 3225
5001 Aarau
Tel. 062 834 75 75
admin@krebssliga-aargau.ch
www.krebssliga-aargau.ch
PK 50-12121-7

2. Krebsliga beider Basel

Mittlere Strasse 35
4056 Basel
Tel. 061 319 99 88
info@klbb.ch
www.klbb.ch
PK 40-28150-6

3. Bernische Krebsliga Ligue bernoise contre le cancer

Marktgasse 55
Postfach
3001 Bern
Tel. 031 313 24 24
info@bernischekrebsliga.ch
www.bernischekrebsliga.ch
PK 30-22695-4

4. Ligue fribourgeoise contre le cancer

Krebsliga Freiburg
route St-Nicolas-de-Flüe 2
case postale 96
1705 Fribourg
tél. 026 426 02 90
info@liguecancer-fr.ch
www.liguecancer-fr.ch
CP 17-6131-3

5. Ligue genevoise contre le cancer

11, rue Leschot
1205 Genève
tél. 022 322 13 33
ligue.cancer@mediane.ch
www.lgc.ch
CP 12-380-8

6. Krebsliga Graubünden

Ottoplatz 1
Postfach 368
7001 Chur
Tel. 081 252 50 90
info@krebssliga-gr.ch
www.krebssliga-gr.ch
PK 70-1442-0

7. Ligue jurassienne contre le cancer

rue des Moulins 12
2800 Delémont
tél. 032 422 20 30
ligue.ju.cancer@bluewin.ch
www.liguecancer-ju.ch
CP 25-7881-3

8. Ligue neuchâteloise contre le cancer

faubourg du Lac 17
2000 Neuchâtel
tél. 032 721 23 25
LNCC@ne.ch
www.liguecancer-ne.ch
CP 20-6717-9

9. Krebsliga Ostschweiz SG, AR, AI, GL

Flurhofstrasse 7
9000 St. Gallen
Tel. 071 242 70 00
info@krebssliga-ostschweiz.ch
www.krebssliga-ostschweiz.ch
PK 90-15390-1

10. Krebsliga Schaffhausen

Rheinstrasse 17
8200 Schaffhausen
Tel. 052 741 45 45
info@krebssliga-sh.ch
www.krebssliga-sh.ch
PK 82-3096-2

11. Krebsliga Solothurn

Hauptbahnhofstrasse 12
4500 Solothurn
Tel. 032 628 68 10
info@krebssliga-so.ch
www.krebssliga-so.ch
PK 45-1044-7

12. Thurgauische Krebsliga

Bahnhofstrasse 5
8570 Weinfelden
Tel. 071 626 70 00
info@tgkl.ch
www.tgkl.ch
PK 85-4796-4

13. Lega ticinese contro il cancro

Piazza Nosetto 3
6500 Bellinzona
Tel. 091 820 64 20
info@legacancro-ti.ch
www.legacancro-ti.ch
CP 65-126-6

14. Ligue vaudoise contre le cancer

place Pépinet 1
1003 Lausanne
tél. 021 623 11 11
info@lvc.ch
www.lvc.ch
CP 10-22260-0

15. Ligue valaisanne contre le cancer Krebsliga Wallis

Siège central:
rue de la Dixence 19
1950 Sion
tél. 027 322 99 74
info@lvcc.ch
www.lvcc.ch
Beratungsbüro:
Spitalzentrum Oberwallis
Überlandstrasse 14
3900 Brig
Tel. 027 604 35 41
Mobile 079 644 80 18
info@krebssliga-wallis.ch
www.krebssliga-wallis.ch
CP/PK 19-340-2

16. Krebsliga Zentralschweiz LU, OW, NW, SZ, UR

Löwenstrasse 3
6004 Luzern
Tel. 041 210 25 50
info@krebssliga.info
www.krebssliga.info
PK 60-13232-5

17. Krebsliga Zug

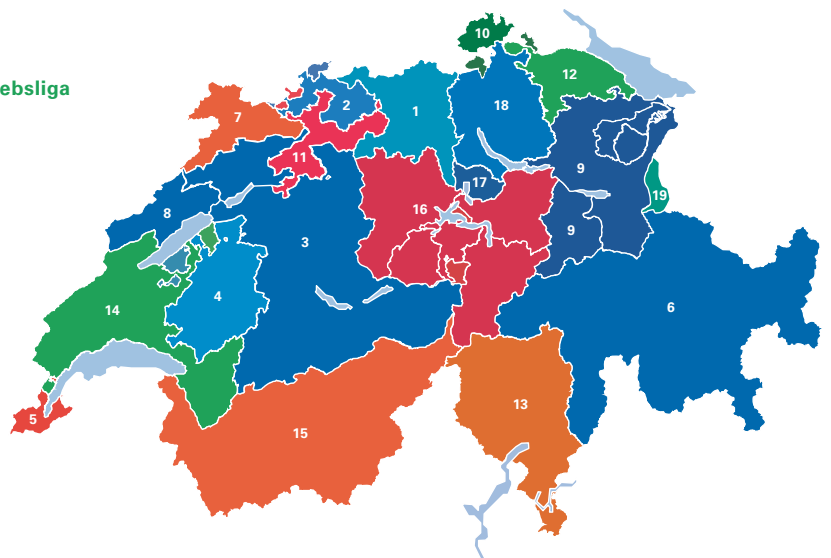
Alpenstrasse 14
6300 Zug
Tel. 041 720 20 45
info@krebssliga-zug.ch
www.krebssliga-zug.ch
PK 80-56342-6

18. Krebsliga Zürich

Freiestrasse 71
8032 Zürich
Tel. 044 388 55 00
info@krebssligazuerich.ch
www.krebssligazuerich.ch
PK 80-868-5

19. Krebshilfe Liechtenstein

Im Malarsch 4
FL-9494 Schaan
Tel. 00423 233 18 45
admin@krebshilfe.li
www.krebshilfe.li
PK 90-4828-8



ligue contre le cancer

Organisation faitière

Ligue suisse contre le cancer

Effingerstrasse 40, case postale, 3001 Berne
tél. 031 389 91 00, fax 031 389 91 60, info@liguecancer.ch
www.liguecancer.ch, CP 30-4843-9

Krebsliga Aargau
Krebsliga beider Basel
Bernische Krebsliga Ligue bernoise contre le cancer
Ligue fribourgeoise contre le cancer Krebsliga Freiburg
Ligue genevoise contre le cancer
Krebsliga Graubünden
Ligue jurassienne contre le cancer
Ligue neuchâteloise contre le cancer
Krebsliga Ostschweiz
Krebsliga Schaffhausen
Krebsliga Solothurn
Thurgauische Krebsliga
Lega ticinese contro il cancro
Ligue vaudoise contre le cancer
Ligue valaisanne contre le cancer Krebsliga Wallis
Krebsliga Zentralschweiz
Krebsliga Zug
Krebsliga Zürich
Krebshilfe Liechtenstein